

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 09/03/2023 Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 14 Votants : 14

Absents : 1 Excusés : 0

Date de la convocation : 01/03/2023

Date d'affichage : 01/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le 9 mars 2023 à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - – N ANGENIEUX – S

FAYOLLE – Nicolas CHARREL - Y AUBERT-BRUN – P GOUY – C MOULIN– Y

COMUNELLO – C CIVEYRAC - Serge TEYSSONNEYRE - M RIVET – JJ STOECKLIN

Ont donné pouvoir :**Etaient Absents** : P COLMACHE

Présents élus supplémentaires : Jean-Luc MASSON

17 – Participation Classe ULIS

La commune de Beaulieu est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'inclusion Scolaire) au sein d'autres communes, dans lesquelles des enfants de Beaulieu sont inscrits. Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap dans le premier degré. La Commune du Puy-en-Velay accueille un enfant de Beaulieu et sollicite la participation aux frais selon les modalités d'une convention soit 1 138.55 € pour l'année 2022/2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement pour un montant de 1 138.55 €

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 9/03/2023

Yves COLOMB, Maire,

Yvette AUBERT BRUN, Secrétaire,

